

UN PROJET DE CONSTRUCTION ? 32% D'ÉNERGIE RENOUVELABLE



Le changement climatique pourrait entraîner une augmentation entre 2°C et 7°C de la température, avec un impact majeur et irréversible sur la biodiversité et les activités humaines. Pour limiter cette hausse de température, au niveau mondial et local, la France a chargé les agglomérations de coordonner la transition énergétique. Le but est de favoriser des solutions efficaces pour le climat. Cette approche est compilée dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial qui est élaboré de 2020 à 2025.

QUELLE EST LA RÈGLE ?

Les constructions neuves doivent s'équiper de dispositifs de production d'énergie renouvelables couvrant au moins 32 % de la consommation annuelle d'énergie du bâtiment pour ses besoins de chauffage, de ventilation, de rafraîchissement d'air, d'eau chaude sanitaire, d'éclairage et de fonctionnement des appareils auxiliaires (sauf impossibilité technique justifiée par une étude). Ce taux sera porté à 50% à compter du mois d'octobre 2024.

QUEL EST L'OBJECTIF ?

L'objectif de cette règle est de permettre au domaine du bâtiment neuf d'atteindre un taux d'énergie renouvelable égal ou supérieur à l'objectif gouvernemental de 32% d'énergie renouvelable à l'horizon 2030.



À QUELLE ÉTAPE DU PROJET EST-IL CALCULÉ ?

Il est nécessaire d'effectuer l'étude thermique complète pour disposer du taux d'énergies renouvelables. Cette étude comprends :

Avant le dépôt de PC : • l'étude thermique complète avec Cep et Tic
• l'étude Bbio avec l'attestation de prise en compte de la RT 2012

Après les travaux : • le test d'étanchéité de l'enveloppe
• le justificatif conformité de fin de travaux.

Ces études seront nécessaire au dépôt du permis de construire.

QUELLES SONT LES ÉNERGIES RENOUVELABLES MOBILISABLES ?

Les énergies renouvelables ont un impact environnemental réduit, contrairement aux énergies fossiles (gaz, pétrole...). Les énergies renouvelables reconnues par le PLUI sont les mêmes que celles de la réglementation thermique :

GÉOTHERMIE :



Exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol ou la nappe phréatique pour produire de la chaleur ou du froid.

RÉCUPÉRATION DE CHALEUR :



Récupération de l'énergie thermique existante dans les équipements collectifs ou industriels.

SOLAIRE :



Exploitation de l'énergie thermique des capteurs solaires ou photovoltaïque des rayons du soleil.

BOIS-ÉNERGIES :



Chauffage avec les combustibles bois (bûches, bois déchiqueté ou bois granulés) et un appareil performant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Rendez-vous sur le site internet de Grand Lac dans la rubrique [Transition énergétique](#) pour plus d'informations. Vous trouverez également, en complément de ce flyer, le document technique d'intégration des 32% d'énergie renouvelable.